

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du LUNDI 7 JUILLET 2025

INNOVATIONS TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET
AGRICULTURE

Divers agriculture et forêt

**Réglementation des boisements sur les communes de Chadeleuf, Champeix, Clemensat, Courgoul,
Grandeyrolles, Les-deux-Rives, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers,
Pardines, Plauzat, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzieres, Verrieres, Villeneuve-
Lembron et Vodable**

N° 5.134

Séance présidée par Monsieur Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental

Etaient présent(e)s :

M. Damien BALDY, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Dominique BRIAT, Mme Aude BURIAS, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Joël-Michel DERRÉ, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Absent(e)s ou
excusé(e)s :

M. Bertrand BARRAUD (pouvoir donné à Mme Anne-Marie MALTRAIT), M. Fabien BESSEYRE (pouvoir donné à Mme Martine BONY), Mme Hélène BOUDON (pouvoir donné à Mme Sylvie LEGER), M. Jean-Marc BOYER (pouvoir donné à Mme Anne-Marie PICARD), Mme Pascale BRUN (pouvoir donné à M. Jean-Philippe PERRET), M. Olivier CHAMBON (pouvoir donné à Mme Jocelyne LELONG), M. Cédric DAUDUIT (pouvoir donné à Mme Célia BERNARD), M. Jean-Paul DELORME (pouvoir donné à M. Gilles PÉTEL), M. Antoine DESFORGES (pouvoir donné à Mme Jeanne ESPINASSE), M. Eric DUBOURGNOUX (pouvoir donné à Mme Aude BURIAS), Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA (pouvoir donné à M. Gérald COURTADON), M. Eric GOLD (pouvoir donné à Mme Alexandra VIRLOGEUX), Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE (pouvoir donné à Mme Colette BETHUNE), Mme Sylviane KHEMISTI (pouvoir donné à M. Sébastien GALPIER), M. Fabrice MAGNET (pouvoir donné à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR), Mme Sylvie MAISONNET (pouvoir donné à Mme Elisabeth CROZET), Mme Karina MONNET (pouvoir donné à M. Cédric ROUGHEOL), M. Flavien NEUVY (pouvoir donné à Mme Audrey MANUBY), Mme Valérie PASSARIEU (pouvoir donné à M. Joël-Michel DERRÉ), M. Serge PICHOT (pouvoir donné à Mme Isabelle VALLEE), M. Hervé PRONONCE (pouvoir donné à Mme Corinne MIELVAQUE), M. Pierre RIOL (pouvoir donné à Mme Eléonore SZCZEPANIAK).

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n°8.03 du Conseil départemental en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n°5.32 du Conseil départemental en date du 13 décembre 2022 portant modification des dispositions réglementaires applicables à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 juillet 2020 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 février 2023, constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 26 septembre 2024,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur Jean Veyrat-Charvillon, Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024, fusionnant les communes de Chidrac et Saint-Cirgues-sur-Couze pour créer la nouvelle commune de « Les Deux Rives » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saurier en date du 06 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Floret en date du 07 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Grandeyrolles en date du 07 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Ludesse en date du 17 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Vodable en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Montaigut-le-Blanc en date du 11 avril 2025,

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 20 avril 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Plauzat en date du 14 mai 2025,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Chadeleuf,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Champeix,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Clémensat,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Courgoul,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Les Deux Rives,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Mareugheol,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Meilhaud,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Neschers,

Vu l'avis du Conseil municipal de Pardines,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Saint-Vincent,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Tourzel-Ronzières,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Verrières,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Villeneuve-Lembron,

Vu l'avis tacite de la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Département est pleinement compétent pour la mise en œuvre de réglementations des boisements en vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux. La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur les territoires. L'objectif est d'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces habités et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

A la demande des Conseils municipaux des communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable, le Conseil départemental a mis en œuvre une révision des réglementations des boisements sur ce territoire. Les réglementations précédentes dataient de 1977 pour les communes de Meilhaud et Tourzel-Ronzières, 1978 pour la commune de Pardines, 1979 pour les communes de Montaigut-le-Blanc et Vodable, 1983 pour les communes de Clémensat et Grandeyrolles, 1989 pour la commune de Verrières, 1990 pour les communes de Courgoul et Mareugheol, 1996 pour la commune de Plauzat, 1997 pour la commune de Neschers, 1999 pour la commune de Ludesse et 2002 pour la commune de Champeix ; les autres communes n'étant pas dotées d'une réglementation des boisements.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été chargée, par délibération en date du 03 juillet 2020, de proposer des périmètres et des mesures de restrictions afin de renouveler la réglementation. Après concertation, la CIAF a établi un projet de réglementation pour ce territoire.

Elle s'est appuyée pour cela sur la définition de zonages réglementant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières. Le projet de zonage s'établit de la manière suivante :

Communes	Taux de Boisement	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe rase	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir
Chadeleuf	12%	473,1 ha 81,9%	6,8 ha 1,2%	21,2 ha 3,7%	2 ha 0,3%	73,2 ha 12,7%	1,7 ha 0,3%
Champeix	29%	537,4 ha 44,6%	0 ha 0,0%	375,2 ha 31,1%	13,2 ha 1,1%	280,1 ha 23,2%	0 ha 0,0%
Clémensat	1%	163,9 ha 50,7%	0 ha 0,0%	109 ha 33,7%	8,8 ha 2,7%	41,7 ha 12,9%	0 ha 0,0%
Courgoul	65%	307,6 ha 36,0%	0 ha 0,0%	24,5 ha 2,9%	9,5 ha 1,1%	482,8 ha 56,5%	29,9 ha 3,5%
Grandeyrolles	58%	153,1 ha 28,7%	0 ha 0,0%	75,4 ha 14,1%	6,3 ha 1,2%	297,2 ha 55,7%	1,8 ha 0,3%

Communes	Taux de Boisement	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe rase	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir
Les Deux Rives	3%	267,1 ha 53,8%	0 ha 0,0%	193,6 ha 39,0%	8,6 ha 1,7%	26,7 ha 5,4%	0 ha 0,0%
Ludesse	16%	488,8 ha 56,7%	0 ha 0,0%	236,3 ha 27,4%	12,5 ha 1,4%	124 ha 14,4%	0 ha 0,0%
Mareugheol	26%	211,7 ha 27,9%	0 ha 0,0%	369 ha 48,6%	5,3 ha 0,7%	173,9 ha 22,9%	0 ha 0,0%
Meilhaud	5%	217 ha 48,1%	0 ha 0,0%	185,6 ha 41,1%	17,2 ha 3,8%	31,3 ha 6,9%	0 ha 0,0%
Montaigut-le-Blanc	32%	1264 ha 55,7%	0,3 ha 0,0%	273,4 ha 12,0%	44,4 ha 2,0%	672,4 ha 29,6%	15,4 ha 0,7%
Neschers	18%	761,4 ha 78,3%	0 ha 0,0%	70,8 ha 7,3%	0,6 ha 0,1%	140 ha 14,4%	0 ha 0,0%
Pardines	16%	343,2 ha 66,0%	0 ha 0,0%	109,9 ha 21,1%	1,5 ha 0,3%	65,5 ha 12,6%	0 ha 0,0%
Plauzat	6%	588,6 ha 45,9%	0 ha 0,0%	601,3 ha 46,9%	8,8 ha 0,7%	84,1 ha 6,6%	0 ha 0,0%
Saint-Floret	29%	702,7 ha 57,3%	0 ha 0,0%	198,1 ha 16,2%	17,9 ha 1,5%	306,9 ha 25,0%	0,5 ha 0,0%
Saint-Vincent	19%	309,3 ha 51,6%	0 ha 0,0%	168,5 ha 28,1%	6,4 ha 1,1%	115,6 ha 19,3%	0 ha 0,0%
Saurier	37%	477,5 ha 56,3%	0 ha 0,0%	101,4 ha 12,0%	10,2 ha 1,2%	221 ha 26,1%	37,7 ha 4,4%
Tourzel-Ronzières	14%	411,8 ha 34,6%	0 ha 0,0%	534,6 ha 44,9%	16 ha 1,3%	228,6 ha 19,2%	0 ha 0,0%
Verrières	51%	162,9 ha 50,1%	0 ha 0,0%	3,6 ha 1,1%	1 ha 0,3%	155,9 ha 47,9%	1,9 ha 0,6%
Villeneuve-Lembron	18%	182,1 ha 42,7%	0 ha 0,0%	163,8 ha 38,4%	7,4 ha 1,7%	73,2 ha 17,2%	0 ha 0,0%
Vodable	12%	399,2 ha 34,1%	0 ha 0,0%	613,2 ha 52,4%	37,2 ha 3,2%	121,5 ha 10,4%	0 ha 0,0%
Total		8422,3 ha 49,8%	7,1 ha 0,0%	4428,2 ha 26,2%	234,7 ha 1,4%	3715,9 ha 22,0%	88,9 ha 0,5%

Au niveau de ce territoire, le projet de réglementation permet de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations en les classant en périmètre interdit.

Ce taux de boisement interdit représente près de 80 % de la surface pour les communes de Chadeleuf et Neschers qui ont des taux de boisements autour de 15 %. Ce taux diminue autour de 50 % pour plus de la moitié des communes. Enfin, ce taux descend à 25% sur la commune de Grandeyrolles où la superficie boisée occupe 58 % de la surface communale.

La réglementation des boisements permet, au détriment des surfaces forestières, la mise en culture de nouvelles surfaces ou l'interdiction de boisement de certaines parcelles en début d'enfrichement. Le projet pourra permettre la conversion de 7 hectares de forêt vers une utilisation agricole de manière réglementaire et 89 hectares de manière incitative grâce au périmètre libre à reconquérir.

Le projet permet également d'imposer des distances de recul et de contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysager grâce au périmètre réglementé ainsi que la mise en œuvre d'une protection contre les risques naturels, en particulier le risque inondation. Ce périmètre est très variable en fonction des territoires représentant 1,4 % sur la commune de Verrières et atteignant 50 % de la surface sur les communes de Mareugheol, Plauzat et Vodable.

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable, au Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire et les Conseils municipaux des communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable ont émis un avis favorable délibéré ou tacite sur le projet de réglementation des boisements. A l'inverse, le Centre National de la Propriété Forestière a émis un avis défavorable au projet de réglementation des boisements concernant les prescriptions des zones réglementées, à savoir l'interdiction de plantation du Chêne rouge d'Amérique en périmètre réglementé et la recommandation d'éviter la plantation de peuplier, Robinier et Douglas au sein de ce périmètre.

Sur proposition du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré en séance,

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour 62 : M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Jean-Paul DELORME, M. Joël-

Michel DERRÉ, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Hervé PRONONCE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX

- **de rendre applicable** la nouvelle réglementation des boisements sur les communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable, conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans les annexes 1 à 20 jointes à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20250707-lmc131476-DE-1-1
le 29/07/25
Publication le 29/07/25
Notification le 29/07/25
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le 29/07/25
le Président du Conseil départemental,
Signé : Lionel CHAUVIN

Le Président,



Lionel CHAUVIN

